RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

Avis du 12 septembre 2023

relatif à l'organisation des examens de l'enseignement technique agricole du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (session 2024)

NOR : AGRE2324361A

L'accès à la session 2024 des examens de l'enseignement technique agricole (hors examen par unité capitalisable) est réservé aux seuls candidats qui ont procédé à leur inscription à l'examen de l'enseignement technique agricole visé entre le 01 octobre 2023 et le 10 novembre 2023 à minuit, selon des modalités définies par instruction du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Le registre des inscriptions à l'examen du brevet de technicien supérieur agricole, du baccalauréat technologique, série STAV, du baccalauréat professionnel, et du certificat d'aptitude professionnelle agricole (hors examen par unité capitalisable) est clôturé au 31 décembre 2023.

Aucune modification de l'inscription des candidats à ces examens ne sera plus effectuée à partir de cette date, hormis les cas prévus par une instruction spécifique.

Les épreuves orales et pratiques et les épreuves terminales d'éducation physique et sportive sont organisées à partir du **mardi 21 mai 2024**.

Les dossiers, rapports, fiches supports d'épreuves terminales (dont fiches SPV, situations professionnelles vécues) que le règlement d'examen désigne comme devant faire l'objet d'une transmission obligatoire préalable à l'épreuve doivent être envoyées à l'interlocuteur désigné par l'autorité académique en charge de l'organisation de l'examen considéré, au plus tard le **lundi 13 mai 2024**. Les établissements scolaires sont responsables de la transmission de ces éléments pour le compte de leurs candidats scolarisés, et les candidats isolés sont responsables de l'envoi de leurs propres documents. A défaut, le candidat ne peut se présenter à l'épreuve qui nécessitait le renvoi préalable et obligatoire d'une production écrite.

Les dates des épreuves écrites sont fixées conformément aux annexes I et II.

Les textes littéraires étudiés et le descriptif du travail de l'année, décrivant les textes et les œuvres littéraires et artistiques sélectionnés par l'enseignant pour l'épreuve orale anticipée de français, sont transmis par l'établissement scolaire du candidat, au plus tard le **lundi 13 mai 2024** selon les indications fixées par l'autorité académique en charge de l'organisation de l'examen. L'enseignant de français du candidat, sous la responsabilité de son chef d'établissement, est en charge de cette transmission.

Le candidat isolé est lui-même responsable de cette transmission, selon les indications transmises par l'autorité académique en charge de l'organisation de l'examen du baccalauréat technologique série STAV.

Les épreuves de contrôle du baccalauréat technologique série STAV sont organisées le **jeudi 27 juin 2024.**

Les épreuves de contrôle du baccalauréat professionnel sont organisées les **mercredi 3 et jeudi 4 juillet 2024.**

Les travaux de jury s'achèvent le **jeudi 4 juillet 2024** pour les examens organisés par le ministère chargé de l'agriculture. Toutefois, les enseignants concernés restent à la disposition des rectorats jusqu'à l'achèvement des travaux de jury des examens du ministère chargé de l'éducation nationale.

Les épreuves de remplacement pour les candidats empêchés de se présenter aux épreuves normales de juin 2024 sont organisées aux dates fixées en annexe III.

Les sessions extraordinaires des examens du brevet de technicien supérieur agricole des examens « Analyses agricoles, biologiques et biotechnologiques » (Anabiotec), « Sciences et technologies des aliments » (STA), « Agronomie : productions végétales » (APV), et « Production horticole » (PH) sont organisées aux dates des épreuves fixées en annexe III.

Les épreuves de la session de rattrapage, pour les candidats inscrits dans l'expérimentation **LMD à l'option Anabiotec** de l'examen du brevet de technicien supérieur agricole et ajournés à la session normale de juin 2024 sont organisées par les établissements de scolarisation des candidats **avant le 15 septembre 2024.**

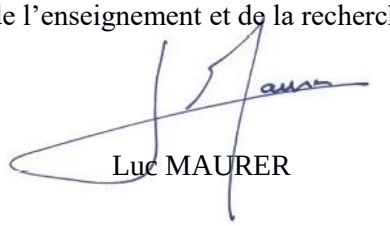
Pour les diplômes délivrés selon la modalité des unités capitalisables, l'examen est organisé au cours d'une session annuelle. Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt responsable de l'organisation arrête la date d'ouverture et de clôture des inscriptions et les modalités de déroulement des épreuves.

Le directeur général de l'enseignement et de la recherche est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le, 12 septembre 2023

Pour Le directeur général
de l'enseignement et de la recherche
Benoît BONAIMÉ

Le directeur général adjoint
de l'enseignement et de la recherche



Luc MAURER

ANNEXE I : épreuves ponctuelles terminales écrites

SESSION 2024

EXAMENS	DATES DES EPREUVES ECRITES
Baccalauréat technologique, série STAV Métropole, Antilles, Guyane, Mayotte, Polynésie, Réunion	Mardi 4 juin 2024 « Mathématiques et TIM »[2], « Territoires et sociétés »[1], mercredi 5 juin 2024 « Physique-Chimie »[2] Jeudi 6 juin 2024 « Philosophie »[1] / « Territoire et technologie »[1] Vendredi 07 juin 2024 « Gestion des ressources et de l'alimentation »)[1]
Certificat d'aptitude professionnelle agricole Métropole, Antilles, Guyane, Mayotte, Polynésie, Réunion	Mercredi 5 juin 2024
Baccalauréat professionnel Métropole, Antilles, Guyane, Mayotte, Polynésie, Réunion	Mardi 4, mercredi 5 et jeudi 6 juin 2024
Brevet de technicien supérieur agricole Métropole, Antilles, Guyane, Mayotte, Polynésie, Réunion	Mardi 11, mercredi 12 et jeudi 13 juin 2024

[1] Epreuves pour les candidats en modalité contrôle en cours de formation et pour les candidats en modalité hors contrôle en cours de formation

[2] Epreuves exclusivement pour les candidats en modalité hors contrôle en cours de formation

ANNEXE II : épreuves ponctuelles anticipées

SESSION 2024

EXAMENS	DATES DES EPREUVES
Baccalauréat technologique, série STAV Épreuve anticipée **écrite** Métropole, Antilles, Guyane, Mayotte, Polynésie, Réunion	Lundi 03 juin 2024

ANNEXE III : épreuves de remplacement

SESSION 2024

EXAMENS	DATE DES EPREUVES ECRITES
Tous les examens Métropole, Antilles, Guyane, Mayotte, Polynésie, Réunion	Du mardi 10 au vendredi 13 septembre 2024

Les candidats doivent faire parvenir, au plus tard **trois jours ouvrables** après les épreuves auxquelles ils n'ont pu participer **pour raison de force majeure**, à la Mission InterRégionale des EXamens ayant enregistré leur inscription :

1 - Selon le cas : un certificat médical établi par un médecin concourant à l'exercice des tâches médico-scolaires ou toute autre pièce attestant d'un empêchement de **force majeure** laissé à l'appréciation de l'administration.

2 - Leur convocation à la session de 2024 ;

3 - Une demande d'inscription aux épreuves de remplacement.

Les candidats sont avisés individuellement du lieu, de la date et des horaires des épreuves de remplacement.